

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ
Adverline



INITIÉE PAR
Financière Adverline SAS

PRÉSENTÉE PAR
CM-CIC Securities

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE FINANCIÈRE ADVERLINE SAS



Le présent document relatif aux autres informations de Financière Adverline SAS a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 octobre 2012, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006.

Ce document a été établi sous la responsabilité de Financière Adverline SAS

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée visée par l'Autorité des marchés financiers le 16 octobre 2012 sous le numéro 12-491, en application d'une décision de conformité en date du 16 octobre 2012.

Le présent document est disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais sur simple demande auprès de :

Financière Adverline SAS
9, boulevard du Général de Gaulle
92120 Montrouge

CM-CIC Securities
Département Corporate
6, avenue de Provence
75441 Paris Cedex 09

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE	- 4 -
1.1 Caractéristiques de l'Offre	- 4 -
1.2 Financement de l'Offre	- 6 -
1.2.1 Frais liés à l'Offre	- 6 -
1.2.2 Mode de financement de l'Offre	- 6 -
2. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR.....	- 7 -
2.1 Renseignements généraux concernant Financière Adverline	- 7 -
2.1.1 Dénomination sociale, forme juridique et numéro d'identification	- 7 -
2.1.2 Siège social.....	- 7 -
2.1.3 Durée.....	- 7 -
2.1.4 Exercice social	- 7 -
2.1.5 Objet social	- 7 -
2.2 Renseignements concernant le capital social de Financière Adverline	- 8 -
2.2.1 Capital social	- 8 -
2.2.2 Forme des actions	- 8 -
2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions	- 8 -
2.2.4 Cession et transmission des parts sociales.....	- 8 -
2.2.5 Instruments financiers non représentatifs du capital social.....	- 9 -
2.2.6 Autres titres donnant accès au capital social.....	- 9 -
2.2.7 Actions auto-détenues et auto-contrôle	- 9 -
2.2.8 Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices.....	- 9 -
2.2.9 Capital autorisé non émis.....	- 9 -
2.2.10 Répartition du capital social	- 9 -
2.2.11 Pacte d'associés.....	- 11 -
2.2.12 Nantissement des actions.....	- 13 -
2.2.13 Contrôle de Financière Adverline	- 14 -
2.2.14 Description de Mediapost Holding et du groupe La Poste	- 14 -
2.3 Administration et direction de Financière Adverline	- 16 -
2.3.1 Présidence	- 16 -
2.3.2 Décisions collectives des associés.....	- 16 -
2.3.3 Commissaires aux comptes de Financière Adverline	- 17 -
2.4 Employés.....	- 17 -
3. EXPOSÉ GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS ET DES INVESTISSEMENTS	- 18 -
3.1 Exposé général des activités.....	- 18 -
3.1.1 Principales activités	- 18 -
3.1.2 Evénements récents	- 18 -
3.2 Procédures judiciaires et arbitrales	- 19 -
4. INFORMATIONS FINANCIÈRES	- 20 -
4.1 Patrimoine	- 20 -
4.2 Situation Financière.....	- 20 -

4.3	Modalités de financement de l'offre publique d'acquisition	- 21 -
4.4	Restriction concernant l'Offre à l'étranger.....	- 21 -
5.	ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRÉSENT DOCUMENT	- 22 -

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

Le présent document a été établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de l'instruction de l'Autorité des marchés financiers n°2006-07 en date du 25 juillet 2006 dans le cadre de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) déposée par CM-CIC Securities pour le compte de la société Financière Adverline société par actions simplifiée au capital de 32.283.603 euros, dont le siège social est situé 9, boulevard du Général de Gaulle, 92120 Montrouge, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 751 703 182 RCS Nanterre ("**Financière Adverline**").

1.1 Caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Financière Adverline, propose, de manière irrévocable, aux actionnaires d'Adverline, société anonyme de droit français au capital de 1.413.717 euros, dont le siège social est situé 5, rue de la Terrasse, 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 428 723 266 RCS Paris ("**Adverline**") et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris sous le numéro ISIN FR0004176337, d'acquérir la totalité de leurs actions Adverline, au prix unitaire de 8,59 euros par action Adverline, dans les conditions ci-après (l' "**Offre**").

L'Offre vise la totalité des actions Adverline en circulation et non détenues par Financière Adverline à la date de dépôt de l'Offre, à l'exclusion des actions auto-détenues par Adverline dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont (groupe Crédit du Nord) aux fins d'animation du marché des actions Adverline et à l'exclusion de certaines actions gratuites. Ainsi, l'Offre ne porte pas sur :

- les 7.130 actions Adverline auto-détenues par Adverline dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont (groupe Crédit du Nord) (les "**Actions Issues du Contrat de Liquidité**") ;
- les 88.000 actions gratuites attribuées aux salariés des sociétés du groupe Adverline dans le cadre du programme d'attribution gratuite d'actions décidé par les organes sociaux d'Adverline, non encore émises (les "**Actions Gratuites à Emettre**") ;
- 56.593 actions Adverline sur les 88.155 actions Adverline résultant d'attributions gratuites, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires mais dont la période de conservation n'aura pas expiré à la date de clôture de l'offre (les "**Actions Gratuites Emises**") et dont les bénéficiaires ont signé un contrat de liquidité avec Financière Adverline (les "**Actions Gratuites Emises Sous Contrat de Liquidité**")¹.

Les Actions Gratuites Emises Sous Contrat de Liquidité ne sont effectivement pas visées par l'Offre. Ces actions, qui en vertu de la réglementation sociale et fiscale, sont incessibles (sauf cas exceptionnels liés au décès ou à l'invalidité des bénéficiaires, les articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce prévoient le principe de leur incessibilité pendant la période de conservation telle que fixée par l'assemblée générale et le conseil d'administration de la Société) font l'objet de contrats de liquidité signés avec Financière Adverline.

Les 88.000 Actions Gratuites à Emettre ne sont également pas visées par l'Offre. En effet, ces actions, non encore émises par la Société, ont été attribuées à leurs bénéficiaires depuis moins de deux ans. En application des articles L. 225-197-7-1 et suivants du code de commerce, leur attribution ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans et elles seront ensuite soumises à une période de conservation ne pouvant être inférieure à deux ans pendant laquelle elles seront incessibles, sauf cas exceptionnels liés au décès ou à l'invalidité des bénéficiaires. Il est précisé que pourront être

¹ Il est précisé que les 31.562 Actions Gratuites Emises dont les bénéficiaires n'ont pas signé de contrat de liquidité avec l'Initiateur sont visées par l'Offre, alors même qu'elles sont incessibles en vertu de la réglementation fiscale et sociale.

apportées à l'Offre celles des 88.000 actions gratuites visées ci-dessus qui deviendraient cessibles par anticipation -en application des articles L. 225-197-1 et L. 225-197-3 du code commerce - pour cause de décès ou d'invalidité du bénéficiaire.

A la connaissance de Financière Adverline, les actions Adverline visées par l'Offre, représentent un maximum de 1.380.562 actions d'ores et déjà existantes. Il n'existe pas, à la date du présent document, d'autres actions non détenues par Financière Adverline et susceptibles d'être émises avant la date de clôture de l'Offre. Ce nombre maximum d'actions sera, le cas échéant, réduit du nombre d'actions acquises par Financière Adverline entre la date de la note d'information et le jour de l'ouverture de l'Offre conformément à l'article 231-38 IV du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les principales caractéristiques des Actions Gratuites Emises et des Actions Gratuites à Emettre sont décrites dans la note d'information établie par Financière Adverline visée par l'Autorité des marchés financiers le 16 octobre 2012 sous le numéro 12-491 (la "**Note d'Information**").

Cette Note d'Information est disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-France.org) et peut être obtenu sans frais sur simple demande auprès de :

CM-CIC Securities
Département Corporate
6, avenue de Provence
75441 Paris Cedex 09

1.2 Financement de l'Offre

1.2.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais exposés par Financière Adverline dans le cadre de l'Offre, notamment les frais de courtage et les autres frais d'intermédiaires, les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables, en ce compris ceux de tous experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, ainsi que le montant des frais relatifs au financement de l'opération, est estimé à un montant global d'environ 400.000 euros, hors taxes.

1.2.2 Mode de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où la totalité des actions Adverline pouvant être apportées à l'Offre serait effectivement apportées à l'Offre, le prix d'acquisition par Financière Adverline des actions s'élèverait à environ 11.859.027,58 euros (hors frais visés au paragraphe 1.2.1 ci-dessus).

Ce montant sera financé par des ressources propres de Financière Adverline.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

Financière Adverline, créée le 16 mai 2012, est l'actionnaire de contrôle d'Adverline.

2.1 Renseignements généraux concernant Financière Adverline

2.1.1 Dénomination sociale, forme juridique et numéro d'identification

La dénomination sociale de Financière Adverline est : "Financière Adverline".

Financière Adverline est une société par actions simplifiée soumise au droit français, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 751 703 182 RCS Nanterre.

2.1.2 Siège social

Le siège social de Financière Adverline est situé 9, boulevard du Général de Gaulle, 92120 Montrouge.

2.1.3 Durée

Financière Adverline a été immatriculée le 24 mai 2012. La durée de Financière Adverline est fixée à quatre-vingt dix-neuf ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 23 mai 2111, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

2.1.4 Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. A titre exceptionnel, le premier exercice social a été ouvert à compter de l'immatriculation de Financière Adverline au registre du commerce et des sociétés et se clôturera le 31 décembre 2012.

2.1.5 Objet social

En vertu de l'article 2 de ses statuts, Financière Adverline a pour objet, *"en France et en tous pays, directement ou par l'intermédiaire de filiales, existantes ou à créer, ou au travers de toute prise d'intérêts ou de participations sous toutes leurs formes, dans tout groupement, toute entreprise ou société, française ou étrangère, quelle qu'en soit la forme juridique ou l'objet :*

- *l'assistance dans tous les domaines de la direction générale, de la gestion, de l'organisation, de la promotion économique et du développement d'activités dans le domaine de l'information et de la communication commerciale, des technologies de l'information et de la communication ;*
- *la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux, de fusions, de sociétés en participation, et autres, dans toutes sociétés exerçant leur activité dans le domaine de l'information et de la communication, affaires ou entreprises françaises ou étrangères ; l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ;*
- *l'analyse et la définition de stratégie de développement ;*
- *la définition, la supervision de la mise en œuvre et le contrôle de la gestion opérationnelle et financière permettant d'atteindre les objectifs stratégiques ainsi définis ;*
- *toutes prestations de tout service rentrant dans le présent objet ;*
- *le placement à court ou long terme de la trésorerie disponible ;*
- *l'achat et la gestion de tous biens mobiliers, immobiliers et/ou valeurs mobilières ;*

- *la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*
- *et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes".*

2.2 Renseignements concernant le capital social de Financière Adverline

2.2.1 Capital social

Le capital social de Financière Adverline est fixé à trente-deux millions deux cent quatre-vingt-trois mille six cent trois (32.283.603) euros. Il est divisé en trente-deux millions deux cent quatre-vingt-trois mille six cent trois (32.283.603) actions d'un (1) euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées lors de la souscription.

Les actions sont toutes de même catégorie.

2.2.2 Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Chaque action est indivisible à l'égard de Financière Adverline.

La propriété des actions résulte de l'inscription au nom de chaque titulaire sur le registre des mouvements de titres tenu à cet effet par Financière Adverline. Les changements dans la propriété des actions sont inscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des mouvements de titres et les comptes individuels d'associés.

2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

Les droits de chaque associé résultent simplement des statuts, des modifications qui leur seraient ultérieurement apportées et des cessions d'actions régulièrement consenties.

A chaque action sont attachés des droits égaux dans les bénéfices et l'actif social. La contribution de l'associé aux pertes se détermine également à proportion de ses actions.

Chaque action donne droit à une voix pour les décisions d'associés.

2.2.4 Cession et transmission des parts sociales

2.2.4.1 Cession entre vifs

Les actions sont librement transmissibles entre associés mais également vis-à-vis des tiers.

2.2.4.2 Inaliénabilité des actions

Les actions sont inaliénables jusqu'au 31 décembre 2016 sauf :

- en cas d'accord préalable écrit de l'associé personne physique ou morale de la Société détenant plus de 50,00 % des actions de Financière Adverline au jour où la cession est envisagée; ou

- en cas de mise en œuvre des promesses d'achat ou des promesses de vente (voir paragraphe 2.2.11.4 ci-dessous).

2.2.5 Instruments financiers non représentatifs du capital social

Néant.

2.2.6 Autres titres donnant accès au capital social

Aucun titre donnant accès au capital n'a été émis par Financière Adverline.

2.2.7 Actions auto-détenues et auto-contrôle

A la date du présent document, Financière Adverline ne détient aucune action en auto-détention ou en auto-contrôle.

2.2.8 Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

S'agissant du premier exercice social de Financière Adverline, aucune distribution de dividendes ou d'acompte sur dividendes n'a été réalisée.

2.2.9 Capital autorisé non émis

Néant.

2.2.10 Répartition du capital social

2.2.10.1 Répartition du capital social lors de la constitution

Lors de la constitution de Financière Adverline, le 16 mai 2012, il a été apporté par Messieurs Loïc Audren de Kerdrel et Charles Costa de Beauregard, la somme de cinq cents (500) euros chacun. En contrepartie de ces apports, il leur a été attribué cinq cents (500) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune.

A l'issue de ces opérations, la répartition du capital de Financière Adverline était la suivante :

Associé	Nombre d'actions	Capital	Droits de vote
Loïc Audren de Kerdrel	500	50 %	50 %
Charles Costa de Beauregard	500	50 %	50 %
Total	1.000	100 %	100 %

2.2.10.2 Répartition du capital social au 26 juin 2012

Le 26 juin 2012, il a été procédé aux apports en nature suivants au profit de Financière Adverline :

- apport en nature par la société Financière du Douron SARL (751 703 562 RCS Paris) de quatre mille (4.000) parts sociales de la société CKFD SARL (449 350 529 RCS Paris) ;
- apport en nature par la société CCB Conseils SARL (751 647 744 RCS Paris) de deux mille six cent soixante (2.660) parts sociales de la société CKFD SARL (449 350 529 RCS Paris) ;
- apport en nature par Monsieur Charles Costa de Beauregard de mille trois cent quarante (1.340) parts sociales de la société CKFD SALR (449 350 529 RCS Paris) ;
- apport en nature par Monsieur Loïc Audren de Kerdrel de cinq cent trente-trois mille six cent quatre (533.604) actions de la société Adverline ;

- apport en nature par Madame Camila Silverio Ventura de cent cinq mille trois cent quatre-vingt-six (105.386) actions de la société Adverline ;
- apport en nature par Monsieur Francisco Ventura-Audren de Kerdrel de cent cinq mille trois cent quatre-vingt-six (105.386) actions de la société Adverline ;
- apport en nature par Monsieur Charles Costa de Beauregard de deux cent soixante-quinze mille neuf cent quatre-vingt-quinze (275.995) actions de la société Adverline ;
- apport en nature par Monsieur Joseph Costa de Beauregard de quarante-six mille huit cent trente-huit (46.838) actions de la société Adverline ;
- apport en nature par Monsieur Marc Costa de Beauregard de quarante-six mille huit cent trente-huit (46.838) actions de la société Adverline ;
- apport en nature par Mademoiselle Brune Costa de Beauregard de quarante-six mille huit cent trente-huit (46.838) actions de la société Adverline ;
- apport en nature par Mademoiselle Aimée Costa de Beauregard de quarante-six mille huit cent trente-huit (46.838) actions de la société Adverline ;
- apport en nature par Mademoiselle Violette Costa de Beauregard de quarante-six mille huit cent trente-huit (46.838) actions de la société Adverline ;
- apport en nature par Monsieur Joseph Costa de Beauregard pour la nue-propriété, Madame Cécile Montagne pour l'usufruit et Monsieur Charles Costa de Beauregard pour l'usufruit successif de quarante-six mille huit cent trente-huit (46.838) actions de la société Adverline ;
- apport en nature par Monsieur Marc Costa de Beauregard pour la nue-propriété, Madame Cécile Montagne pour l'usufruit et Monsieur Charles Costa de Beauregard pour l'usufruit successif de quarante-six mille huit cent trente-huit (46.838) actions de la société Adverline ;
- apport en nature par Mademoiselle Brune Costa de Beauregard pour la nue-propriété, Madame Cécile Montagne pour l'usufruit et Monsieur Charles Costa de Beauregard pour l'usufruit successif de quarante-six mille huit cent trente-huit (46.838) actions de la société Adverline ; et
- apport en nature par Mademoiselle Violette Costa de Beauregard pour la nue-propriété, Madame Cécile Montagne pour l'usufruit et Monsieur Charles Costa de Beauregard pour l'usufruit successif de quarante-six mille huit cent trente-huit (46.838) actions de la société Adverline.

L'ensemble de ces apports ont été évalués, conformément à l'article L. 225-147 du code de commerce, par Monsieur François Plantin, commissaire aux apports, dont les rapports sont joints en Annexe 2.2.10.2.

A la suite de ces opérations d'apport, la répartition du capital de Financière Adverline était la suivante :

Associé	Nombre d'actions	Capital	Droits de vote
Loïc Audren de Kerdrel	4.584.158	20,45 %	20,45 %
Charles Costa de Beauregard	3.983.370	17,77 %	17,77 %
Camila Silverio Ventura	905.265	4,04 %	4,04 %
Francisco Venture-Audren de Kerdrel	905.265	4,04 %	4,04 %
Financière du Douron SARL	4.812.160	21,47 %	21,47 %
CCB Conseils SARL	3.200.086	14,28 %	14,28 %
Joseph Costa de Beauregard	402.338	1,80 %	1,80 %
Marc Costa de Beauregard	402.338	1,80 %	1,80 %
Brune Costa de Beauregard	402.338	1,80 %	1,80 %
Aimée Costa de Beauregard	402.338	1,80 %	1,80 %
Violette Costa de Beauregard	402.338	1,80 %	1,80 %
Indivision Joseph Costa de Beauregard	402.338	1,80 %	1,80 %
Indivision Marc Costa de Beauregard	402.338	1,80 %	1,80 %
Indivision Brune Costa de Beauregard	402.338	1,80 %	1,80 %
Indivision Aimée Costa de Beauregard	402.338	1,80 %	1,80 %
indivision Violette Costa de Beauregard	402.338	1,80 %	1,80 %
Total	22.413.684	100 %	100 %

2.2.10.3 Répartition actuelle du capital de Financière Adverline

A la suite de ces opérations d'apport, les associés de Financière Adverline ont procédé à la cession de dix-sept millions neuf cent douze mille six cent quatre-vingt-quatre (17.912.684) actions au profit de la société Mediapost Holding, société par actions simplifiée au capital de 64.446.670 euros, dont le siège social est 9, boulevard du général de Gaulle, 92120 Montrouge, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 493 375 703 RCS Nanterre ("**Mediapost Holding**").

Par ailleurs, Financière Adverline a procédé à une augmentation de son capital social réservée à Mediapost Holding d'un montant de 9.869.919 euros pour le porter de 22.413.684 euros à 32.283.603 euros par création de 9.869.919 actions émises au pair.

A la date du présent document, le capital social de Financière Adverline est réparti comme suit :

Associé	Nombre d'actions	Capital	Droits de vote
Loïc Audren de Kerdrel	500	0,0015 %	0,0015 %
Charles Costa de Beauregard	500	0,0015 %	0,0015 %
Financière du Douron SARL	2.250.000	6,9695 %	6,9695 %
CCB Conseils SARL	2.250.000	6,9695 %	6,9695 %
Mediapost Holding	27.782.603	86,0778%	86,0778%
Total	32.283.603	100 %	100 %

2.2.11 Pacte d'associés

Un pacte d'associé a été conclu le 26 juin 2012 entre (i) Messieurs Loïc Audren de Kerdrel, Charles Costa de Beauregard, (ii) leurs holdings personnels, les sociétés Financière du Douron, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, dont le siège social est situé 4, rue Camille Tahan, 75018 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 751 703 562 RCS Paris ("**Financière du Douron**") et CCB Conseils, société à responsabilité limitée au capital de 3.200.586 euros, dont le siège social est situé 414, boulevard d'Inkermann, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 751 647 744 RCS Paris ("**CCB Conseils**") et (iii) Mediapost Holding (le "**Pacte d'Associés**").

Le Pacte d'Associés a été conclu pour une durée initiale de quatre (4) ans, tacitement renouvelable pour des durées de deux (2) ans à défaut de dénonciation préalable par une des parties moyennant un préavis d'un (1) an. Le Pacte d'Associé a pour objet principal d'organiser les relations entre les associés de Financière Adverline, conformément aux principes suivants :

2.2.11.1 Règles de gouvernance de Financière Adverline

Financière Adverline est gérée par une présidente. Les fonctions de présidente sont assurées par Madame Nathalie Andrieux qui a été nommée pour une durée indéterminée. En cas de révocation ou de démission de la présidente, son remplaçant sera nommé à la majorité simple des associés sur proposition de Mediapost Holding.

2.2.11.2 Règles de gouvernance d'Adverline

Les Parties au Pacte d'Associés se sont engagées à ce que les statuts d'Adverline ne soient pas modifiés tant que les actions d'Adverline seront admises aux négociations sur Alternext. Les Parties sont donc convenues que le conseil d'administration serait composé (i) du président de Financière Adverline qui sera désigné en qualité de président, (ii) de deux (2) membres du conseil d'administration désignés sur proposition de Mediapost Holding, et (iii) d'un (1) membre du conseil d'administration désigné sur proposition de Financière du Douron et de CCB Conseils.

Il est précisé que l'intention des parties au Pacte d'Associé est de mettre en œuvre, si les conditions en sont réunies une procédure de retrait obligatoire telle que prévue au chapitre VII du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et que dans cette hypothèse, Adverline sera transformée en société par actions simplifiée.

Adverline, sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, serait alors présidée par Financière Adverline, qui serait nommé pour une durée indéterminée. Le président serait assisté par deux directeurs généraux et un comité d'orientation.

Les fonctions de directeurs généraux seraient respectivement exercées par Messieurs Loïc Audren de Kerdrel (ou Financière du Douron) et Charles Costa de Beauregard (ou CCB Conseils) qui seraient nommés pour une durée expirant le 31 mars 2016.

Les membres du comité d'orientation seraient désignés par décision collective des associés selon les principes suivants : (i) le président d'Adverline serait membre de droit du comité d'orientation et le présiderait, (ii) deux (2) membres du comité d'orientation seraient désignés sur proposition de Mediapost Holding, et (iii) deux (2) membres du comité d'orientation seraient désignés sur proposition de Financière du Douron et de CCB Conseils.

Le comité d'orientation assisterait le président et les directeurs généraux dans le cadre de la gestion d'Adverline. Certaines décisions du comité d'orientation (celles correspondant pour l'essentiel à des décisions stratégiques ou à des modifications statutaires) ne pourraient être prises qu'à l'unanimité de ses membres.

2.2.11.3 Règles applicables aux transferts des actions

Les actions Financière Adverline sont incessibles jusqu'au 31 mars 2016. Ce principe d'inaliénabilité des actions est rappelé dans les statuts de Financière Adverline (voir article 2.2.4.2 ci-dessus).

Chaque partie au Pacte d'Associés bénéficie d'une clause anti-dilution par le biais d'un droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital ou émission de valeurs mobilières de Financière Adverline.

2.2.11.4 Promesse de vente et promesse d'achat

Mediapost Holding a consenti, par le Pacte d'Associés, une promesse d'achat portant sur la totalité des actions Financière Adverline qui seront détenues par Messieurs Loïc Audren de Kerdrel et Charles Costa de Beauregard et Financière du Douron et CCB Conseils. Ces promesses d'achat pourront être exercées par chacun de leur bénéficiaire à compter du 1^{er} janvier 2016 et pendant une durée de trois (3) mois, soit jusqu'au 31 mars 2016.

Messieurs Loïc Audren de Kerdrel et Charles Costa de Beauregard et Financière du Douron et CCB Conseils ont consenti, par le Pacte d'Associés, des promesses de vente portant sur la totalité des actions Financière Adverline qu'ils détiendront au profit de Mediapost Holding. Ces promesses de vente pourront être exercées par Mediapost Holding à compter du 1^{er} avril 2016 et pendant une durée de trois (3) mois, soit jusqu'au 30 juin 2016.

Le prix de cession des actions sous promesses sera déterminé par application d'une formule se basant sur la valeur d'entreprise des sociétés composant le Groupe Adverline augmentée des valeurs d'entreprise de CKFD et de Financière Adverline et retraitée des situations financières nettes des sociétés composant le Groupe Adverline, de CKFD et de Financière Adverline. La valeur d'entreprise sera déterminée par application d'un multiple d'EBIT qui sera identique au multiple d'EBIT retenu dans le cadre de l'Offre pour la valorisation des actions Adverline.

Une procédure d'exercice anticipé des promesses est prévue à la suite de la survenance de plusieurs événements dont notamment le départ de Messieurs Loïc Audren de Kerdrel ou Charles Costa de Beauregard et/ou le départ de Financière du Douron ou CCB Conseils. Dans certaines des hypothèses d'exercice anticipé, le prix de cession des actions sous promesses, tel que déterminé par application de la formule, visée ci-dessus pourra faire l'objet d'une décote.

2.2.11.5 Engagements d'exclusivité, de non-concurrence et de non-sollicitation

Messieurs Loïc Audren de Kerdrel et Charles Costa de Beauregard sont tenus par des engagements d'exclusivité pendant toute la durée de leur mandat social.

Ils sont par ailleurs tenus par des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation. Ces engagements sont applicables jusqu'à l'issue d'une période de deux (2) ans à compter de la perte de leur qualité d'associé de Financière Adverline, de mandataire social ou de salarié. Ces engagements sont limités à toute activité portant sur la monétisation d'audience sur Internet, l'édition de sites Internet, les services de paiement sur Internet ou l'hébergement de sites Internet.

2.2.11.6 Engagements relatifs aux distributions de dividendes

Les parties au Pacte d'Associés se sont engagées à ce que (i) Financière Adverline distribue chaque année l'intégralité de son bénéfice distribuable, (ii) Adverline distribue chaque année 45 % de son bénéfice distribuable (étant précisé qu'Adverline pourra distribuer un pourcentage supérieur pour autant que les besoins de financement courants d'Adverline soient assurés par ailleurs), et (iii) les Filiales distribuent chaque année l'intégralité de leur bénéfice distribuable.

2.2.12 Nantissement des actions

Dans le cadre de l'acquisition par Mediapost Holding d'actions Financière Adverline auprès notamment de Messieurs Loïc de Kerdrel et Charles Costa de Beauregard et des sociétés Financière du Douron SARL et CCB Conseils SARL, Mediapost Holding a souhaité que les cédants lui garantissent l'exactitude de certaines informations sur leur situation et la situation de Financière Adverline, de CKFD SARL, d'Adverline SA et de ses filiales.

Les cédants et Mediapost Holding ont donc conclu une convention de garantie d'actif et de passif.

En sûreté et garantie de la convention de garantie d'actif et de passif, les sociétés Financière du Douron SARL et CCB Conseils SARL ont chacune consenti, en faveur de Mediapost Holding, un nantissement portant sur 1.250.000 actions Financière Adverline.

Ainsi sur les 2.250.000 actions Financière Adverline détenues par chacune de ces sociétés, seules 1.000.000 actions Financière Adverline pour chacune ne font l'objet d'aucun nantissement.

2.2.13 Contrôle de Financière Adverline

Financière Adverline est contrôlée par Mediapost Holding qui détient 86 % de son capital et de ses droits de vote.

Mediapost Holding est intégralement détenue par la société Sofipost, société anonyme de droit français au capital de 212.795.045,61 euros, dont le siège social est situé 111, boulevard Brune, 75014 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 421 185 273 RCS Paris, qui est elle-même intégralement détenue par la société La Poste, société anonyme de droit française au capital de 3.400.000.000 euros, dont le siège social est situé 44, boulevard de Vaugirard, 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 356 000 000 RCS Paris.

L'organigramme simplifié de Financière Adverline figure en Annexe 2.2.13.

2.2.14 Description de Mediapost Holding et du groupe La Poste

Le groupe La Poste est un groupe industriel de services organisé autour de trois activités majeures :

- le Courrier (51 % des produits opérationnels du groupe en 2011) ;
- le Colis-Express (24 % des produits opérationnels du groupe en 2011) ; et
- les activités bancaires (24 % des produits opérationnels du groupe en 2011), à travers La Banque Postale.

La Poste dispose du réseau de proximité le plus dense sur le territoire pour proposer ses services à la population (L'Enseigne La Poste).

Premier employeur de France après l'État avec près de 270.000 collaborateurs, le groupe La Poste est l'entreprise de service public la mieux connue des Français, qui la placent parmi les entreprises en lesquelles ils ont le plus confiance. Ce capital confiance découle de la proximité très forte de La Poste et des Français. Les facteurs nouent un contact quotidien avec eux et les 17.064 points de contact font du groupe un acteur majeur du développement local. Son réseau de distribution est le réseau le plus dense d'Europe, 96 % des Français se trouvent à moins de cinq kilomètres d'un bureau de poste et ils sont 2 millions à en franchir la porte chaque jour. Ce réseau constitue le réseau de distribution grand public des produits du groupe, qui s'efforce de répondre aux besoins de ses clients en adaptant son offre et sa présence à l'évolution des usages et des modes de vie.

Constitutives de son identité profonde, les quatre missions de service public ² dévolues à La Poste sont totalement intégrées à ses activités et à son plan stratégique.

En 2011, le groupe La Poste a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 21.341 millions d'euros et un résultat d'exploitation de 670 millions d'euros. Les états financiers du Groupe La Poste peuvent être consultés dans leur intégralité sur le document de référence 2011 du Groupe La Poste qui est disponible sur le site internet du groupe (www.laposte.fr).

La dénomination "Courrier" (avec majuscule) désigne l'ensemble constitué par la Direction générale du Courrier de la maison mère et de ses filiales logées dans la holding Sofipost. Le terme "courrier" (sans majuscule) désigne le service du courrier au sens générique.

² Les quatre missions de service public confiées à La Poste sont : le service universel postal, le transport et la distribution de la presse, une contribution à l'aménagement du territoire via son réseau de points de contact et une mission d'accessibilité bancaire.

Le Courrier est une activité présente et visible, chaque jour, en tout point du territoire, avec près de 150.000 points de dépôts (boîtes aux lettres de rue), près de 100.000 clients (pour la collecte et remise du courrier au sein des entreprises), et la desserte six jours sur sept de 33 millions de boîtes aux lettres grâce à plus de 61.000 tournées de distribution.

Le Courrier représente 51 % du chiffre d'affaires du groupe La Poste en 2011.

L'organisation du Courrier s'articule autour de la Direction générale du Courrier de la maison mère et de filiales regroupées dans la holding Sofipost. La maison mère regroupe l'ensemble des activités de commercialisation et de distribution de courrier adressé. La holding Sofipost est quant à elle structurée en quatre pôles :

- le pôle Docapost qui regroupe l'ensemble des solutions et services afférant à la gestion du document et des données (impression, échanges dématérialisés, certification électronique, traitement de chèques...) ;
- le pôle Viapost qui regroupe les activités de traitement de la presse, des offres de logistique et des services d'écomobilité ;
- le pôle La Poste Global Mail (LPGM) qui regroupe les activités de traitement et routage de courrier international ; et
- le pôle Mediapost qui regroupe l'ensemble des activités centrées sur la communication commerciale et se positionne sur le marché comme un acteur de référence du marketing relationnel.

Le groupe Mediapost est un groupe de communication, spécialisé en marketing relationnel, dont les activités se déploient autour de 4 entités couvrant l'intégralité de la chaîne de valeur.

- Mediapost: spécialiste du marketing relationnel et leader sur le marché de la distribution ciblée d'imprimés publicitaires en boîtes aux lettres, Mediapost accompagne les annonceurs dans la mise en œuvre de leur démarche de communication de proximité en mettant à leur disposition une palette complète de services (études géomarketing pour le ciblage, conception et fabrication des imprimés, distribution des messages et analyses post campagne).

Par ailleurs, la force de vente Mediapost, présente sur l'ensemble du territoire, a pour mission de promouvoir auprès du middle market l'ensemble des offres du groupe Mediapost. Depuis 2008, Mediapost est présent au Portugal, en Espagne et en Roumanie.

- Mediapost Publicité : régie dédiée à la promotion du Home Media (courrier et imprimés publicitaires, e-mail, SMS), Mediapost Publicité apporte aux agences la connaissance de nos supports et les conseille pour une parfaite intégration du Home Media dans les plans media des annonceurs.
- Sogec : spécialiste du marketing promotionnel, Sogec est leader sur le marché des opérations promotionnelles, de l'hébergement de données et du traitement de l'adresse (TIA). Avec Sogec, le groupe Mediapost assure l'ensemble des prestations nécessaires à la mise en place d'une stratégie d'activation de la relation client efficace en s'appuyant notamment sur sa maîtrise de la gestion promotionnelle et de la logistique marketing.
- Mediaprism : société leader de la connaissance client, présente sur les activités de list broking (courtage d'adresse), data mining (analyse de données) et le conseil stratégique et créatif (agence de communication). Mediaprism est également présent en Belgique.

Par l'ensemble de ses expertises, le groupe Mediapost crée une relation annonceur/consommateur multi-canal dans la durée pour les grands comptes comme pour le middle market en proposant à ses clients des solutions pour les aider à développer leur activité : développement du trafic sur point de vente, gestion de programmes de fidélité, outils promotionnels, analyse et connaissance client, etc.

Le groupe Mediapost a réalisé un chiffre d'affaires de 551 millions d'euros en 2011.

2.3 Administration et direction de Financière Adverline

2.3.1 Présidence

Financière Adverline est administrée et gérée par un président, personne physique, associé ou non. Le président est nommé par une décision collective des associés statuant à la majorité simple des voix. Les conditions d'exercice de son mandat (durée, rémunération, etc.) sont déterminées par décision collective des associés statuant à la majorité simple des voix.

Le président peut être révoqué par les associés, à tout moment, même sans motif, dans les mêmes conditions. La cessation du mandat du président, pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucune indemnité de rupture.

Le président représente Financière Adverline à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Financière Adverline dans la limite de l'objet social et des stipulations statutaires, sous réserve notamment des attributions reconnues aux associés par la loi ou les statuts.

Dans les rapports avec les tiers, Financière Adverline est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts.

Le président est l'organe social auprès duquel les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par l'article L. 2323-66 du code du travail.

Les fonctions de premier président de Financière Adverline sont exercées par Madame Nathalie Andrieux qui a été nommée le 26 juin 2012 pour une durée indéterminée.

2.3.2 Décisions collectives des associés

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et de se faire représenter à une assemblée par un autre associé ou un tiers muni de son pouvoir.

Les décisions collectives des associés sont, au choix du président, prises en assemblée générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite. Toutefois, l'approbation des comptes annuels doit être obligatoirement décidée en assemblée générale.

Les assemblées générales sont convoquées soit par le président soit par un ou plusieurs associés réunissant au moins 40% du capital. Elles peuvent également être convoquées par le commissaire aux comptes. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. La convocation est faite huit (8) jours calendaires avant la date de l'assemblée générale par lettre simple ou recommandée, par télécopie ou par e-mail, adressé à chaque associé.

En cas de consultation écrite, le président adresse à chaque associé, à son dernier domicile connu, par lettre recommandée, le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés. Les associés disposent d'un délai de huit (8) jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour émettre un vote par écrit, le vote étant, pour chaque résolution, formulé par les mots "oui" ou "non".

Les décisions collectives peuvent également résulter d'un acte sous seing privé signé par tous les associés, à leur initiative. Ils doivent en informer préalablement le président.

2.3.3 Commissaires aux comptes de Financière Adverline

	<i>Date de nomination</i>	<i>Expiration du mandat</i>
Commissaire aux comptes titulaire KPMG Audit IS (512 802 653RCS Nanterre) Immeuble Le Palatin 3, cours du Triangle, 92939 La Défense Cedex	depuis l'assemblée générale du 26 juin 2012	lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017
Commissaire aux comptes suppléant KPMG Audit ID (512 802 489 RCS Nanterre) Immeuble Le Palatin 3, cours du Triangle, 92939 La Défense Cedex	depuis l'assemblée générale du 26 juin 2012	lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017

2.4 Employés

Financière Adverline n'emploie aucun salarié à la date du dépôt du présent document.

3. EXPOSE GENERAL DES ACTIVITES ET DES INVESTISSEMENTS

3.1 Exposé général des activités

3.1.1 Principales activités

Financière Adverline a pour objet la prise de participation dans toutes personnes morales françaises ou étrangères et la gestion administrative, commerciale et financière de toutes entreprises industrielles ou commerciales.

Il est précisé que l'objet social de Financière Adverline inclut la fourniture de prestations de services au profit de ses filiales ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait, directement ou indirectement, une participation.

Financière Adverline n'envisage pas, à ce jour, de prendre des participations dans des sociétés autres qu'Adverline.

3.1.2 Evènements récents

A l'issue d'un processus compétitif d'appel d'offres, Messieurs Loïc Audren de Kerdrel et Charles Costa de Beauregard ont conclu un protocole d'accord avec Mediapost Holding aux termes duquel ils se sont engagés à céder leurs participations, directes et indirectes, dans le capital d'Adverline à Mediapost Holding.

Financière Adverline, qui a été constituée à cet effet par Messieurs Loïc Audren de Kerdrel et Charles Costa de Beauregard, a alors acquis, directement et indirectement, dans le cadre d'une opération réalisée hors marché le 26 juin 2012, un total de 3.618.914 actions Adverline, représentant 64,0 % du capital et 68,9 % des droits de vote d'Adverline (le "**Bloc de Contrôle**").

L'acquisition du Bloc de Contrôle s'est faite pour partie par voie d'apport de titres Adverline à Financière Adverline (voir paragraphe 2.2.10.2 ci-dessus) et pour partie par voie d'acquisition directe de 925.661 actions Adverline auprès des actionnaires suivants :

Identité des actionnaires	Nombre d'actions Adverline
Groupe MW SARL	96.219
M. Alain CORBAN	86.546
M. Franck LEVY-BENCHETTON	88.566
M. Alban DE MEAUX	58.843
Mlle Iléana WACONGNE	16.200
M. Stanislas WACONGNE	16.200
M. Romain WACONGNE	16.200
M. Yvan WACONGNE	16.200
M. Marc WACONGNE	30.613
Mme Melinda WACONGNE	7.185
M&Mme Marc WACONGNE	8.430
M. Philippe FRAMEZELLE	12.000
BOSCARY UZES SELECTION c/o Financière D'USEZ (pour compte propre)	100.000
BOSCARY pour compte des minoritaires loi TEPA	52.827
M. François-Xavier CLEDAT	2.956
Mme Béatrice DORFNER LABORIE	3.300
Mme Francine GUILLEMIN TARAYRE	5.700
Mme Brigitte PERRIN	2.234
FIP OTC MULTICIBLES (pour compte propre)	37.223
FIP OTC CHORUS 2 (pour compte propre)	25.373
OTC pour compte des minoritaires loi TEPA	242.846
Total	925.661

Les apports ont été réalisés pour une valeur déterminée en transparence par rapport au prix retenu pour l'acquisition directe d'actions Adverline par Financière Adverline, c'est-à-dire au prix retenu dans le cadre de l'Offre. En contrepartie de ces apports, le capital social de Financière Adverline a été augmenté de 22.412.683 euros par l'émission de 22.412.683 actions nouvelles ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune.

Les acquisitions directes d'actions Adverline par Financière Adverline ont, quant à elles, été réalisées sur la base d'un prix de 8,59 euros par action Adverline. C'est ce même prix de 8,59 euros par action Adverline qui sera proposé aux actionnaires minoritaires d'Adverline à l'occasion de l'Offre. Ces acquisitions ont été financées par l'émission, au pair, de 9.869.919 actions ordinaires de Financière Adverline par le biais d'une augmentation de capital réservée à Mediapost Holding. Cette dernière a souscrit les 9.869.919 actions nouvelles par des versements en espèces.

Consécutivement à ces opérations et conformément aux dispositions de l'article 233-7 du code de commerce, Financière Adverline a déclaré par un courrier en date du 28 juin 2012, complété par un courrier en date du 29 juin 2012 à l'Autorité des marchés financiers, avoir franchi à la hausse, directement et indirectement par l'intermédiaire de CKFD, les seuils de 50 % du capital et des droits de vote d'Adverline. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 2 juillet 2012 sous le numéro 212C0860.

3.2 Procédures judiciaires et arbitrales

Néant.

4. INFORMATIONS FINANCIERES

4.1 Patrimoine

Financière Adverline a été constituée le 16 mai 2012 sous la forme d'une société par actions simplifiée pour les besoins de l'acquisition du Bloc de Contrôle avec un capital social de mille (1.000) euros, divisé en mille (1.000) actions d'un (1) euro chacune répartie ainsi qu'il suit :

- cinq cents (500) actions détenues par Monsieur Loïc Audren de Kerdrel ; et
- cinq cents (500) actions détenues par Monsieur Charles Costa de Beauregard.

Le bilan simplifié de Financière Adverline à sa date de constitution était le suivant :

Actif		Passif	
Disponibilités	1.000 euros	Capital social	1.000 euros
Total actif	1.000 euros	Total passif	1.000 euros

Financière Adverline ayant été constituée le 16 mai 2012, elle n'a pas encore clos son premier exercice social et aucun compte n'a en conséquence encore fait l'objet d'une certification par le commissaire aux comptes.

4.2 Situation Financière

Afin de financer l'acquisition (i) des actions Adverline dans le cadre de l'Offre, (ii) d'une partie du Bloc de Contrôle et (iii) d'une partie du rachat par Adverline de 235 actions de la société Vertical Mail, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé 5, rue de la Terrasse, 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 408 335 933 RCS Paris (à l'issue du rachat de ces actions, Adverline détient l'intégralité du capital social de la société Vertical Mail), il a été procédé, conformément au protocole d'accord conclu le 25 juin 2012, aux opérations suivantes :

- Mediapost Holding a consenti une avance en compte courant non rémunérée à Financière Adverline afin d'apporter les sommes nécessaires au règlement de la totalité de l'offre publique d'acquisition, de la procédure de retrait obligatoire et des frais résultants de ces opérations. Le solde de cette avance en compte courant sera intégralement convertie en actions Financière Adverline à l'issue de l'offre publique d'acquisition ; et
- Financière Adverline a procédé à une augmentation de son capital social d'un montant de 9.869.919 euros, par émission de 9.869.919 actions nouvelles ordinaires émises au pair, soit à la valeur nominale d'un (1) euro, réservée à Mediapost Holding, laquelle a libéré sa souscription par des versements en numéraire.

Les comptes sociaux de Financière Adverline reflétant l'ensemble de ces opérations, ainsi qu'une revue limitée de ces comptes sociaux, effectuée par le commissaire aux comptes de Financière Adverline, figurent en Annexe 4.2.

4.3 Modalités de financement de l'offre publique d'acquisition

Dans l'hypothèse où la totalité des actions Adverline visée par l'offre publique d'acquisition seraient apportées à l'offre publique d'acquisition, le montant total de la contrepartie en espèces devant être payé par Financière Adverline s'élèverait à 11.859.027,58 euros (hors frais liés à l'opération) ³.

Le financement de ces 11.859.027,58 euros sera intégralement assuré par les sommes résultant de l'avance en compte courant consentie par Mediapost Holding à Financière Adverline. Cette avance en compte courant a été financée par Mediapost Holding à hauteur de 54 % sur fonds propre et à hauteur de 46 % par endettement auprès de son associée unique (la société Sofipost SA). A ce jour, le montant de ce compte courant s'élève à 17.477.598,16 euros.

4.4 Restriction concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France ainsi que cela est mentionné dans la section 1.10 "Restrictions concernant l'Offre à l'Etranger" de la Note d'Information.

³ Il est précisé que depuis le dépôt du projet de note d'information, Financière Adverline a acquis 591.669 actions Adverline sur le marché au prix de 8,59 euros par action (ce qui représente un coût total de 5.082.436,71 euros), en application des dispositions de l'article 231-38 IV du Règlement général de l'AMF. Ainsi le coût total de l'offre publique d'acquisition se monte à 16 941 464,29 euros.

5. ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT

"J'atteste, après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, que le présent document, qui a été déposé le 17 octobre 2012 et qui sera diffusé le 17 octobre 2012, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Financière Adverline et visant les actions de la société Adverline. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Madame Nathalie Andrieux
Présidente

Rapports du commissaire aux apports

Jean-François PLANTIN
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

1 rue de Courcelles – 75008 PARIS
Tél : 01 45 61 20 40 - Fax : 01 45 61 21 04

Financière Adverline

Apport d'actions Adverline et de parts sociales CKFD

par diverses personnes physiques

==

Rapport du commissaire aux apports

Assemblée générale du 26 juin 2012

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés de la société Financière Adverline en date du 23 mai 2012, concernant l'apport d'actions de la société Adverline et de parts sociales de la société CKFD devant être effectué par diverses personnes physiques au profit de la société Financière Adverline, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le traité d'apport, signé par les parties le 25 juin 2012. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mon rapport établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Présentation du contexte général et des objectifs de l'opération

La présente opération d'apport s'inscrit dans le cadre d'une restructuration du capital d'Adverline SA préalable à sa prise de contrôle par la société Mediapost Holding.

Les modalités de l'opération sont décrites dans le projet de Protocole d'accord qui sera remis à la signature des parties le 25 juin 2012. Préalablement à la prise de contrôle, les parties ont convenu de procéder à un reclassement des actions Adverline détenues, directement ou indirectement, par les membres fondateurs et leur famille, par voie d'apport. Ce reclassement sera effectué de la manière suivante :

- Apport par Loïc Audren de Kerdrel de sa participation dans CKFD à la société Financière du Douron,
- Apport par Charles Costa de Beauregard de sa participation dans CKFD à la société CCB Conseils,
- Apports par les sociétés Financière du Douron et CCB Conseils de leur participation dans CKFD à la société Financière Adverline,
- Apports de titres Adverline et CKFD par diverses personnes physiques à la société Financière Adverline.

J'ai été désigné en qualité de commissaire aux apports pour l'ensemble de ces opérations qui font l'objet de rapports distincts.

A l'issue, sous réserve de signature du Protocole d'accord, Mediapost Holding envisage l'initiation d'une Offre Publique d'Achat simplifiée.

1.2 Présentation des parties

1.2.1. Les apporteurs

Il s'agit de :

- Loïc Audren de Kerdrel demeurant 4 rue Camille Tahan 75018 Paris,
- Camila Silverio Ventura demeurant 4 rue Camille Tahan 75018 Paris,
- Francisco Ventura-Audren de Kerdrel demeurant 4 rue Camille Tahan 75018 Paris,
- Charles Costa de Beauregard demeurant 14 boulevard Inkerman 92200 Neuilly Sur Seine,
- Joseph Costa de Beauregard demeurant 14 boulevard Inkerman 92200 Neuilly Sur Seine,

- Marc Costa de Beauregard demeurant 14 boulevard Inkerman 92200 Neuilly Sur Seine,
- Brune Costa de Beauregard demeurant 14 boulevard Inkerman 92200 Neuilly Sur Seine,
- Aimée Costa de Beauregard demeurant 14 boulevard Inkerman 92200 Neuilly Sur Seine,
- Violette Costa de Beauregard demeurant 14 boulevard Inkerman 92200 Neuilly Sur Seine,
- Cécile Montagne demeurant 14 boulevard Inkerman 92200 Neuilly Sur Seine.

1.2.2. CKFD, société dont les titres sont apportés

CKFD est une société à responsabilité limitée au capital de 8.000€. Son siège social est situé au 4 rue de Galvani à Paris (75017). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 449 350 529.

L'objet principal de CKFD est la détention d'actions Adverline.

1.2.3. Adverline, société dont les titres sont apportés

Adverline est une société anonyme au capital de 1.409.831,25 euros dont le siège social est 5 rue de la Terrasse – 75017 Paris. A ce jour, le capital d'Adverline est divisé en 5.639.325 actions de 0,25€ de nominal chacune, étant précisé qu'il existe à cette date 8.420.335 droits de vote.

Adverline constitue avec ses filiales un groupe media internet spécialisé dans la monétisation de l'audience en ligne au travers (i) de services en ligne comprenant la vente d'espaces publicitaires, le micro paiement, et l'e-mailing et (ii) la publication de contenus en ligne.

Les actions Adverline sont cotées sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris. De plus, il existe également une promesse d'émission de 108.543 actions gratuites, dont 70.000 seront émises sous condition de performance.

De convention entre les parties pour les besoins des présentes opérations, il a été convenu de raisonner sur un capital entièrement dilué, soit un total de 5.747.868 actions Adverline.

A ce jour, CKFD détient 1.204.502 actions Adverline, dont 1.017.804 à droit de vote double, soit 21% du capital dilué.

1.2.4. Financière Adverline, société bénéficiaire

Financière Adverline est une société par actions simplifiée au capital de 1.000€ divisé en 1.000 actions de 1€ de nominal chacune. Son siège social est au 4 rue Camille Tahan à Paris (75018). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 751 703 182.



Elle a principalement a pour objet :

- l'assistance dans tous les domaines de la direction générale, de la gestion, de l'organisation, de la promotion économique et du développement d'activités dans le domaine de l'information et de la communication commerciale, des technologies de l'information et de la communication ;
- la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux, de fusions, de sociétés en participation, et autres, dans toutes sociétés exerçant leur activité dans le domaine de l'information et de la communication, affaires ou entreprises françaises ou étrangères ; l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Au jour de l'opération son capital est intégralement détenu à part égale par Loïc Audren de Kerdrel et Charles Costa de Beauregard.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport du 25 juin 2012. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de réalisation prévue au jour de l'assemblée générale devant se prononcer sur l'opération, le 26 juin 2012. L'apport est effectué sous le régime juridique fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

1.3.2. Condition suspensive

La réalisation des apports est subordonnée à leur approbation par les organes sociaux compétents de la société bénéficiaire.

1.3.3. Rémunération des apports

L'apport est consenti moyennant la rémunération suivante :

Apporteurs	Actions Financière Adverline		
	Nombre	Nominal	Total
Loïc Audren de Kerdrel	4 583 658	1	4 583 658
Camila Silverio Ventura	905 265	1	905 265
Francisco Ventura-Audren de Kerdrel	905 265	1	905 265
Charles Costa de Beauregard	3 982 870	1	3 982 870
Joseph Costa de Beauregard	402 338	1	402 338
Marc Costa de Beauregard	402 338	1	402 338
Brune Costa de Beauregard	402 338	1	402 338
Aimée Costa de Beauregard	402 338	1	402 338
Violette Costa de Beauregard	402 338	1	402 338
Total pleine propriété	12 388 748	1	12 388 748
Cécile Montagne (usufruit)	2 011 690		
Joseph Costa de Beauregard (nue propriété)	46 838		
Marc Costa de Beauregard (nue propriété)	46 838		
Brune Costa de Beauregard (nue propriété)	46 838		
Aimée Costa de Beauregard (nue propriété)	46 838		
Violette Costa de Beauregard (nue propriété)	46 838		
Total actions démembrées	2 011 690	1	2 011 690
Total augmentation de capital	14 400 438	1	14 400 438

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital destinée à rémunérer l'apport, entièrement assimilées aux autres parts ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts.

1.4 Présentation des apports

Les apports sont décrits dans le projet de traité d'apport du 25 juin 2012. Ils se présentent ainsi :

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les actions Adverline sont valorisées à 8,59€ par action, conformément au prix arrêté par les parties dans le Protocole du 25 juin 2012.

Les parts CKFD apportées sont évaluées sur la base de l'Actif Net Réévalué (ANR) de la société au 30 avril 2012 et compte tenu du prix des actions Adverline, soit au final 1.203,04€ par part CKFD.



1.4.2. Description de l'apport

Il se décompose de la manière suivante :

Apporteurs	Actions Adverline		Parts sociales CKFD	
	Nombre	Valeur apport	Nombre	Valeur apport
Loïc Audren de Kerdrel	533 604	4 583 658		
Camila Silverio Ventura	105 386	905 265		
Francisco ventura-audren de kerdrel	105 386	905 265		
Charles Costa de Beauregard	275 995	2 370 797	1 340	1 612 073
Joseph Costa de Beauregard	46 838	402 338		
Marc Costa de Beauregard	46 838	402 338		
Brune Costa de Beauregard	46 838	402 338		
Aimée Costa de Beauregard	46 838	402 338		
Violette Costa de Beauregard	46 838	402 338		
Total pleine propriété	1 254 561	10 776 675	1 340	1 612 073
Cécile Montagne (usufruit)	234 190	1 408 183		
Joseph Costa de Beauregard (nu propriété)	46 838	120 701		
Marc Costa de Beauregard (nu propriété)	46 838	120 701		
Brune Costa de Beauregard (nu propriété)	46 838	120 701		
Aimée Costa de Beauregard (nu propriété)	46 838	120 701		
Violette Costa de Beauregard (nu propriété)	46 838	120 701		
Total actions démembrées	234 190	2 011 690		
Total	1 488 751	12 788 365	1 340	1 612 073

Soit une valeur globale d'apport de 14.400.438€.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par les commissaires aux apports

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire des apports sur la valeur des apports. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'apprécier la valeur de l'apport.

J'ai notamment :

- rencontré dirigeants fondateurs du Groupe Adverline, ainsi que leurs conseils, pour prendre connaissance du contexte de l'opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la réalité des titres apportés ;
- pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes d'Adverline et de ses filiales ;
- obtenu et examiné les comptes arrêtés au 31 décembre 2011 ainsi que les situations et reporting de gestion établis au 30 avril 2012 des sociétés du Groupe ;
- analysé le rapport d'évaluation du Groupe Adverline établi par le banquier-conseil des cédants (ci-après « évaluateur ») ;
- obtenu et examiné la dette nette du Groupe déterminée au 30 avril 2012 conformément aux modalités prévues au projet de Protocole d'accord et l'attestation du CAC sur certains des agrégats composant cette dernière ;
- examiné la documentation juridique de l'opération dont, en particulier, le projet de Protocole d'accord et la promesse de vente des actions Vertical Mail ;
- analysé la détermination de l'ANR de CKFD au 30 avril 2012 compte tenu de la valeur des actions Adverline ;
- obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants d'Adverline.

2.2. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la propriété et de la libre disposition par les apporteurs des titres apportés. A ce titre j'ai notamment pris connaissance de la « Convention de garantie Adverline » annexée au Protocole d'Accord du 25 juin 2012.

2.3. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

S'agissant d'un apport d'actions par des personnes physiques, l'opération n'entre pas dans le champ d'application du règlement CRC 2004-01. C'est donc à juste titre que les titres sont apportés pour leur valeur réelle.

2.4. Appréciation de la valeur des apports

2.4.1. Approche retenue par les parties

Les parts CKFD sont valorisées à leur ANR déterminé à partir d'une situation de la société établie au 30 avril 2012 et compte tenu d'une évaluation des actions Adverline à 8,59€¹, soit une valeur globale des fonds propres Adverline de 49,4M€.

La valeur d'Adverline découle de la négociation menée avec Mediapost Holding et des travaux menés par l'évaluateur qui a procédé à une approche multi critères reposant sur la mise en œuvre de deux méthodes analogiques (multiples de sociétés cotées comparables et multiples de transactions comparables) et de la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie.

Les résultats de cette approche ont été pondérés en fonction de la pertinence estimée de la méthode et il en découle une fourchette de valeurs des fonds propres d'Adverline de 45,2 à 59,4M€². La valeur d'apport retenue, qui équivaut à une valeur des fonds propres de la société de 49,4M€³, découle ensuite de la négociation entre les parties.

Enfin, les actions Adverline démembrées ont été valorisées conformément aux dispositions de l'administration fiscale qui préconise une répartition de la valeur à 70% pour l'usufruit et 30% pour la nu propriété.

2.4.2. Appréciation des commissaires aux apports

Détermination de la valeur d'Adverline et de ses filiales

(i) Méthodes analogiques

Ces méthodes ont été appliquées aux agrégats financiers estimés des principaux métiers du Groupe Adverline pour 2012 (régie, édition de sites Internet et micro paiement).

¹ Capital entièrement dilué, soit 5.747.868 actions

² Compte tenu d'un endettement net déterminé au 30 avril 2012 à 6,3M€

³ Soit une valeur par action de 8,59€



Les autres actifs et passifs ont fait l'objet d'une valorisation distincte (Vertical Mail, autres filiales et métiers moins stratégiques, charges de structure et dette nette).

- *Multiples de transactions comparables appliquées aux principaux métiers*

L'évaluateur a examiné :

- Régie : un échantillon composé de 18 transactions intervenues entre mai 2007 et mars 2012 dont seules 8 d'entre elles permettent d'extérioriser un multiple, soit un multiple moyen de CA de 2,5x et un multiple moyen d'EBIT de 5,0x⁴.
- Edition de sites : un échantillon composé de 23 transactions exploitables intervenues entre juillet 2005 et janvier 2012 dont il ressort un multiple moyen de CA de 7,44x et un multiple moyen d'EBIT de 26,1x.
- Micro paiement : un échantillon composé de 12 transactions intervenues entre février 2006 et novembre 2011 dont seules 2 d'entre elles permettent d'extérioriser un multiple, soit un multiple moyen de CA de 2,0x et un multiple moyen d'EBIT de 3,0x.

J'ai examiné la pertinence des échantillons de transaction dont la taille et l'activité des sociétés cible sont cohérentes avec la présente opération. Je n'ai pas relevé d'autre transaction significative qui remettrait en cause les multiples exprimés. Par ailleurs, on observe une certaine cohérence dans les multiples notamment pour l'activité Edition de sites Internet qui représente l'essentiel de la valeur.

Autres actifs et passifs

La société Vertical Mail est retenue pour une valeur de 21,6M€ qui correspond à 9x son EBIT estimé pour 2012. Ce multiple est celui qui ressort de l'« Option de Vente VM » signé avec les associés minoritaires de cette société.

Les autres actifs de la société (Oxeva, site Zone ADSL, Eczod, Top Départ, Lexode, ...) sont valorisés à 5,5M€. Cette valeur repose sur la mise en œuvre de méthodes analogiques basées sur des multiples de sociétés cotées et/ou de transactions comparables appliqués aux agrégats estimés 2012.

J'ai examiné la mise en œuvre de ces méthodes et analysé la pertinence des paramètres retenues. Je n'ai pas de commentaire particulier à formuler sur les résultats obtenus.

Compte tenu de coûts de structures (coûts fixes) estimés à 11,3M€ et d'un endettement net de 6,3M€, il ressort de la mise en œuvre de cette méthode une fourchette de valeurs des fonds propres Adverline de 48 à 72M€. J'ai analysé les résultats obtenus après prise en compte de résultats 2012 différents, compte tenu notamment du niveau d'activité du Groupe au 30 avril 2012. Les résultats obtenus ne remettent pas en cause de manière significative la fourchette de valeurs d'Adverline dans laquelle s'inscrit la valeur retenue ici.

⁴ Ce dernier multiple est d'une seule opération : rachat d'Edencast par Rentabiliweb en août 2010

- *Multiples de sociétés cotées appliquées aux principaux métiers*

Comme pour les transactions comparables, l'évaluateur a examiné 3 échantillons de sociétés cotées comparables⁵ dont les multiples de CA et d'EBIT ont été appliqués au CA et à l'EBIT prévisionnels 2012 des principaux métiers du Groupe Adverline.

Sur cette base, et compte tenu de la valeur des autres actifs et passifs (*cf. ci-avant*), l'évaluateur aboutit à une fourchette de valeur de 29 à 39M€. L'actualisation des données de l'échantillon à ce jour me conduit à des résultats équivalents, soit à une fourchette de valeurs nettement inférieure à la valeur d'Adverline retenue ici.

(ii) DCF

- *Hypothèses d'activité*

J'ai examiné la pertinence du plan d'affaires 2012-2016 du Groupe Adverline, établi par le management, au travers notamment des comptes historiques et des reporting d'activité au 30 avril 2012. Ce plan d'affaires se caractérise par une croissance linéaire du CA et une progression de l'EBITDA, qui passe de 19% en 2011 à 25% du CA en 2016. J'ai examiné les conséquences sur les flux d'un ralentissement d'activité en 2012, compte tenu du contexte économique, avec une reprise progressive sur la durée du plan d'affaires.

- *Hypothèses d'évaluation*

Les flux de trésorerie ont été actualisés, en hypothèse centrale, au taux de 13%. La valeur terminale a été déterminée selon 2 hypothèses : sur la base d'un taux de croissance à l'infini de 2%⁶ ou sur la base d'un multiple d'EBIT de sortie⁷. J'ai analysé la sensibilité du modèle après actualisation des hypothèses de taux. A l'issue de ses travaux, l'évaluateur obtient une fourchette de valeurs des fonds propres d'Adverline pour 100% du capital de 52 à 61M€. Mes travaux me conduisent à une fourchette de valeurs inférieures mais qui ne remet pas en cause la valeur d'Adverline de 49,4M€ retenue.

Au final l'évaluateur a retenu une fourchette de valeurs des fonds d'Adverline de 45,2 à 59,4M€ pour 100% de son capital par la moyenne pondérée des fourchettes de valeurs des 3 méthodes⁸.

⁵ Composés de 3 à 5 sociétés cotées internationales

⁶ Méthode Gordon Shapiro

⁷ 7,5x EBIT en hypothèse centrale

⁸ DCF 100%, multiples transactions 75%, multiples sociétés cotées 50%

(iii) autres méthodes

J'ai également examiné la valeur d'Adverline pas référence :

- à la dernière augmentation de capital de la société de novembre 2011,
- au cours de bourse d'Adverline, avant sa suspension le 27 avril 2012.

A l'issue j'obtiens une fourchette de valeur de 30 à 42M€.

Détermination de la valeur de CKFD

En définitive, la valeur de CKFD a été arrêtée à 9,6M€ à partir de son ANR au 30 avril 2012 déterminé à partir d'une valeur de l'action Adverline de 8,59€. Je n'ai pas de commentaire particulier sur la mise en œuvre de la méthode et le résultat obtenu.

2.5. Synthèse

La méthode des multiples de sociétés comparables cotées, sans pouvoir être totalement écartée, reste très sensible aux perturbations des marchés financiers. Ainsi, les cours de bourse des sociétés de l'échantillon ont en moyenne perdu 50% de leur valeur en 1 an. Il reste donc difficile de retenir pleinement les résultats obtenus par sa mise en œuvre d'autant que les multiples exprimés restent très en deçà de ceux constatés sur les transactions, y compris celles concernant des sociétés cotées.

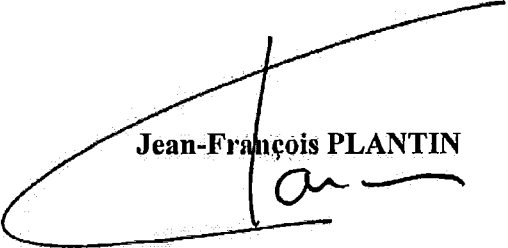
Pour les autres méthodes, après actualisation des paramètres financiers relatifs aux méthodes mise en œuvre par l'évaluateur et prise en compte d'hypothèses différenciées concernant les agrégats du plan d'affaires 2012-2016 établi par la direction d'Adverline, j'obtiens des fourchettes de valeurs dans le haut desquelles s'inscrit la valeur d'Adverline, retenue également pour valoriser l'ANR de CKFD.

Enfin, il convient de souligner que la valeur des apports repose également sur une transaction majoritaire par laquelle Mediapost envisage l'acquisition de tout ou partie du capital d'Adverline puisque, suite au rachat des parts des dirigeants fondateurs objet des opérations préalables d'apport, elle envisage l'initiation d'un Offre Publique d'Achat simplifiée (OPAs). Ainsi, la conclusion des actes, en particulier le Protocole d'accord, est essentielle à la réalisation des opérations d'apport.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 14.400.438€ n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

Fait à Paris, le 25 juin 2012.
Le commissaire aux apports,



Jean-François PLANTIN
Commissaires aux comptes
Compagnie de Paris

Jean-François PLANTIN

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

1 rue de Courcelles – 75008 PARIS

Tél : 01 45 61 20 40 - Fax : 01 45 61 21 04

Financière Adverline

Apport de parts sociales de la société CKFD

par les sociétés Financière du Douron et CCB Conseils

==

Rapport du commissaire aux apports

Assemblée générale du 26 juin 2012

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés de la société Financière Adverline en date du 23 mai 2012, concernant l'apport de titres de la société CKFD devant être effectué par Financière du Douron et CCB Conseils au profit de la société Financière Adverline, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le traité d'apport, signé par les parties le 22 juin 2012. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mon rapport établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Présentation du contexte général et des objectifs de l'opération

La présente opération d'apport s'inscrit dans le cadre d'une restructuration du capital d'Adverline SA préalable à sa prise de contrôle par la société Mediapost Holding.

Les modalités de l'opération sont décrites dans le projet de Protocole d'accord qui sera remis à la signature des parties le 25 juin 2012. Préalablement à la prise de contrôle, les parties ont convenu de procéder à un reclassement des actions Adverline détenues, directement ou indirectement, par les membres fondateurs et leur famille, par voie d'apport. Ce reclassement sera effectué de la manière suivante :

- Apport par Loïc Audren de Kerdrel de sa participation dans CKFD à la société Financière du Douron,
- Apport par Charles Costa de Beauregard de sa participation dans CKFD à la société CCB Conseils,
- Apports par les sociétés Financière du Douron et CCB Conseils de leur participation dans CKFD à la société Financière Adverline,
- Apports de titres Adverline et CKFD par diverses personnes physiques à la société Financière Adverline.

J'ai été désigné en qualité de commissaire aux apports pour l'ensemble de ces opérations qui font l'objet de rapports distincts.

A l'issue, sous réserve de signature du Protocole d'accord, Mediapost Holding envisage l'initiation d'une Offre Publique d'Achat simplifiée.

1.2 Présentation des parties

1.2.1. Les apporteurs

Il s'agit des SARL CCB Conseils et Financière du Douron qui devront recevoir les titres CKFD préalablement à la présente opération¹.

1.2.2. CKFD, société dont les titres sont apportés

CKFD est une société à responsabilité limitée au capital de 8.000€. Son siège social est situé au 4 rue de Galvani à Paris (75017). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 449 350 529.

¹ Opérations d'apport sur lesquelles je me suis prononcé en date du 25 juin 2012



L'objet principal de CKFD est la détention d'actions Adverline.

Adverline est une société anonyme au capital de 1.409.831,25 euros dont le siège social est 5 rue de la Terrasse – 75017 Paris. A ce jour, le capital d'Adverline est divisé en 5.639.325 actions de 0,25€ de nominal chacune, étant précisé qu'il existe à cette date 8.420.335 droits de vote.

Adverline constitue avec ses filiales un groupe media internet spécialisé dans la monétisation de l'audience en ligne au travers (i) de services en ligne comprenant la vente d'espaces publicitaires, le micro paiement, et l'e-mailing et (ii) la publication de contenus en ligne.

Les actions Adverline sont cotées sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris. De plus, il existe également une promesse d'émission de 108.543 actions gratuites, dont 70.000 seront émises sous condition de performance. De convention entre les parties pour les besoins des présentes opérations, il a été convenu de raisonner sur un capital entièrement dilué, soit un total de 5.747.868 actions Adverline.

A ce jour, CKFD détient 1.204.502 actions Adverline, dont 1.017.804 à droit de vote double, soit 21% du capital dilué.

1.2.4. Financière Adverline, société bénéficiaire

Financière Adverline est une société par actions simplifiée au capital de 1.000€ divisé en 1.000 actions de 1€ de nominal chacune. Son siège social est au 4 rue Camille Tahan à Paris (75018). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 751 703 182.

Elle a principalement a pour objet :

- l'assistance dans tous les domaines de la direction générale, de la gestion, de l'organisation, de la promotion économique et du développement d'activités dans le domaine de l'information et de la communication commerciale, des technologies de l'information et de la communication ;
- la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux, de fusions, de sociétés en participation, et autres, dans toutes sociétés exerçant leur activité dans le domaine de l'information et de la communication, affaires ou entreprises françaises ou étrangères ; l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Au jour de l'opération son capital est intégralement détenu à part égale par Loïc Audren de Kerdrel et Charles Costa de Beauregard, respectivement associé unique des sociétés Financières du Douron et CCB Conseils.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport du 22 juin 2012. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de réalisation prévue au jour de l'assemblée générale devant se prononcer sur l'opération, le 26 juin 2012. L'apport est effectué sous le régime juridique fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation des apports est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Réalisation des apports de parts CKFD par MM de Kerdren et Costa de Beauregard aux sociétés Financière du Douron et CCB Conseils,
- Approbation du présent apport par les organes sociaux compétents de la société bénéficiaire.

1.3.3. Rémunération des apports

L'apport est consenti moyennant la rémunération suivante :

	Nombre actions	Nominal	Augmentation capital
Financière du Douron	4.812.160	1	4.812.160
CCB Conseils	3.200.086	1	3.200.086
Total	8.012.246	1	8.012.246

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital destinée à rémunérer l'apport, entièrement assimilées aux autres parts ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts.

1.4 Présentation des apports

Les apports sont décrits dans le projet de traité d'apport du 22 juin 2012. Ils se présentent ainsi :

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les parts CKFD apportées sont évaluées sur la base de l'Actif Net Réévalué (ANR) de la société au 30 avril 2012 et compte tenu du prix des actions Adverline défini dans la transaction à conclure avec Medipost Holding, soit au final 1.203,04€ par part CKFD.

1.4.2. Description de l'apport

Il est constitué de 6.660 parts CKFD représentant 83.25% de son capital et apportées pour une valeur globale de 8.012.246€.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par les commissaires aux apports

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire des apports sur la valeur des apports. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'apprécier la valeur de l'apport.

J'ai notamment :

- rencontré dirigeants fondateurs du Groupe Adverline, ainsi que leurs conseils, pour prendre connaissance du contexte de l'opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la réalité des titres apportés ;
- pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes d'Adverline et de ses filiales ;
- obtenu et examiné les comptes arrêtés au 31 décembre 2011 ainsi que les situations et reporting de gestion établis au 30 avril 2012 des sociétés du Groupe ;
- analysé le rapport d'évaluation du Groupe Adverline établi par le banquier-conseil des cédants (ci-après « évaluateur ») ;
- obtenu et examiné la dette nette du Groupe déterminée au 30 avril 2012 conformément aux modalités prévues au projet de Protocole d'accord et l'attestation du CAC sur certains des agrégats composant cette dernière ;
- examiné la documentation juridique de l'opération dont, en particulier, le projet de Protocole d'accord et la promesse de vente des actions Vertical Mail ;
- analysé la détermination de l'ANR de CKFD au 30 avril 2012 compte tenu de la valeur des actions Adverline ;
- obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants d'Adverline.

2.2. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la propriété et de la libre disposition par les apporteurs des titres apportés. A ce titre j'ai notamment pris connaissance de la « Convention de garantie Adverline » annexée au Protocole d'Accord du 25 juin 2012.

2.3. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

S'agissant d'un apport de parts par des personnes morales, l'opération entre dans le champ d'application du règlement CRC 2004-01. Au jour de l'opération, Financière du Douron détendra 50% du capital de CKFD, détention représentative du contrôle de la société. Ainsi, au sens du règlement, l'apport par Financière du Douron devrait être transcrit pour sa VNC et celui de CCB Conseils pour sa valeur réelle.

Pour autant, ces deux valeurs se confondent compte tenu de la concomitance entre le présent apport et les apports préalables à Financière Douron et CCB Conseils. C'est donc à juste titre que la valeur d'apport des titres CKFD est identique pour les deux apporteurs.

2.4. Appréciation de la valeur des apports

2.4.1. Approche retenue par les parties

Les parts CKFD sont valorisées à leur ANR déterminé à partir d'une situation de la société établie au 30 avril 2012 et compte tenu d'une évaluation des actions Adverline à 8,59€², soit une valeur globale des fonds propres Adverline de 49,4M€.

La valeur d'Adverline découle de la négociation menée avec Mediapost Holding et des travaux menés par l'évaluateur qui a procédé à une approche multi critères reposant sur la mise en œuvre de deux méthodes analogiques (multiples de sociétés cotées comparables et multiples de transactions comparables) et de la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie.

Les résultats de cette approche ont été pondérés en fonction de la pertinence estimée de la méthode et il en découle une fourchette de valeurs des fonds propres d'Adverline de 45,2 à 59,4M€³. La valeur d'apport retenue, qui équivaut à une valeur des fonds propres de la société de 49,4M€⁴, découle ensuite de la négociation entre les parties.

2.4.2. Appréciation des commissaires aux apports

Détermination de la valeur d'Adverline et de ses filiales

(i) Méthodes analogiques

Ces méthodes ont été appliquées aux agrégats financiers estimés des principaux métiers du Groupe Adverline pour 2012 (régie, édition de sites Internet et micro paiement).

² Capital entièrement dilué, soit 5.747.868 actions

³ Compte tenu d'un endettement net déterminé au 30 avril 2012 à 6,3M€

⁴ Soit une valeur par action de 8,59€

Les autres actifs et passifs ont fait l'objet d'une valorisation distincte (Vertical Mail, autres filiales et métiers moins stratégiques, charges de structure et dette nette).

- *Multiples de transactions comparables appliquées aux principaux métiers*

L'évaluateur a examiné :

- Régie : un échantillon composé de 18 transactions intervenues entre mai 2007 et mars 2012 dont seules 8 d'entre elles permettent d'extérioriser un multiple, soit un multiple moyen de CA de 2,5x et un multiple moyen d'EBIT de 5,0x⁵.
- Edition de sites : un échantillon composé de 23 transactions exploitables intervenues entre juillet 2005 et janvier 2012 dont il ressort un multiple moyen de CA de 7,44x et un multiple moyen d'EBIT de 26,1x.
- Micro paiement : un échantillon composé de 12 transactions intervenues entre février 2006 et novembre 2011 dont seules 2 d'entre elles permettent d'extérioriser un multiple, soit un multiple moyen de CA de 2,0x et un multiple moyen d'EBIT de 3,0x.

J'ai examiné la pertinence des échantillons de transaction dont la taille et l'activité des sociétés cible sont cohérentes avec la présente opération. Je n'ai pas relevé d'autre transaction significative qui remettrait en cause les multiples exprimés. Par ailleurs, on observe une certaine cohérence dans les multiples notamment pour l'activité Edition de sites Internet qui représente l'essentiel de la valeur.

Autres actifs et passifs

La société Vertical Mail est retenue pour une valeur de 21,6M€ qui correspond à 9x son EBIT estimé pour 2012. Ce multiple est celui qui ressort de l'« *Option de Vente VM* » signé avec les associés minoritaires de cette société.

Les autres actifs de la société (Oxeva, site Zone ADSL, Eczod, Top Départ, Lexode, ...) sont valorisés à 5,5M€. Cette valeur repose sur la mise en œuvre de méthodes analogiques basées sur des multiples de sociétés cotées et/ou de transactions comparables appliqués aux agrégats estimés 2012.

J'ai examiné la mise en œuvre de ces méthodes et analysé la pertinence des paramètres retenues. Je n'ai pas de commentaire particulier à formuler sur les résultats obtenus.

Compte tenu de coûts de structures (coûts fixes) estimés à 11,3M€ et d'un endettement net de 6,3M€, il ressort de la mise en œuvre de cette méthode une fourchette de valeurs des fonds propres Adverline de 48 à 72M€. J'ai analysé les résultats obtenus après prise en compte de résultats 2012 différents, compte tenu notamment du niveau d'activité du Groupe au 30 avril 2012. Les résultats obtenus ne remettent pas en cause de manière significative la fourchette de valeurs d'Adverline dans laquelle s'inscrit la valeur retenue ici.

⁵ Ce dernier multiple est d'une seule opération : rachat d'Edencast par Rentabiliweb en août 2010

- *Multiples de sociétés cotées appliquées aux principaux métiers*

Comme pour les transactions comparables, l'évaluateur a examiné 3 échantillons de sociétés cotées comparables⁶ dont les multiples de CA et d'EBIT ont été appliqués au CA et à l'EBIT prévisionnels 2012 des principaux métiers du Groupe Adverline.

Sur cette base, et compte tenu de la valeur des autres actifs et passifs (*cf. ci-avant*), l'évaluateur aboutit à une fourchette de valeur de 29 à 39M€. L'actualisation des données de l'échantillon à ce jour me conduit à des résultats équivalents, soit à une fourchette de valeurs nettement inférieure à la valeur d'Adverline retenue ici.

(ii) DCF

- *Hypothèses d'activité*

J'ai examiné la pertinence du plan d'affaires 2012-2016 du Groupe Adverline, établi par le management, au travers notamment des comptes historiques et des reporting d'activité au 30 avril 2012. Ce plan d'affaires se caractérise par une croissance linéaire du CA et une progression de l'EBITDA, qui passe de 19% en 2011 à 25% du CA en 2016. J'ai examiné les conséquences sur les flux d'un ralentissement d'activité en 2012, compte tenu du contexte économique, avec une reprise progressive sur la durée du plan d'affaires.

- *Hypothèses d'évaluation*

Les flux de trésorerie ont été actualisés, en hypothèse centrale, au taux de 13%. La valeur terminale a été déterminée selon 2 hypothèses : sur la base d'un taux de croissance à l'infini de 2%⁷ ou sur la base d'un multiple d'EBIT de sortie⁸. J'ai analysé la sensibilité du modèle après actualisation des hypothèses de taux. A l'issue de ses travaux, l'évaluateur obtient une fourchette de valeurs des fonds propres d'Adverline pour 100% du capital de 52 à 61M€. Mes travaux me conduisent à une fourchette de valeurs inférieures mais qui ne remet pas en cause la valeur d'Adverline de 49,4M€ retenue.

Au final l'évaluateur a retenu une fourchette de valeurs des fonds d'Adverline de 45,2 à 59,4M€ pour 100% de son capital par la moyenne pondérée des fourchettes de valeurs des 3 méthodes⁹.

⁶ Composés de 3 à 5 sociétés cotées internationales

⁷ Méthode Gordon Shapiro

⁸ 7,5x EBIT en hypothèse centrale

⁹ DCF 100%, multiples transactions 75%, multiples sociétés cotées 50%

(iii) autres méthodes

J'ai également examiné la valeur d'Adverline pas référence :

- à la dernière augmentation de capital de la société de novembre 2011,
- au cours de bourse d'Adverline, avant sa suspension le 27 avril 2012.

A l'issue j'obtiens une fourchette de valeur de 30 à 42M€.

Détermination de la valeur de CKFD

En définitive, la valeur de CKFD a été arrêtée à 9,6M€ à partir de son ANR au 30 avril 2012 déterminé à partir d'une valeur de l'action Adverline de 8,59€. Je n'ai pas de commentaire particulier sur la mise en œuvre de la méthode et le résultat obtenu.

2.5. Synthèse

La méthode des multiples de sociétés comparables cotées, sans pouvoir être totalement écartée, reste très sensible aux perturbations des marchés financiers. Ainsi, les cours de bourse des sociétés de l'échantillon ont en moyenne perdu 50% de leur valeur en 1 an. Il reste donc difficile de retenir pleinement les résultats obtenus par sa mise en œuvre d'autant que les multiples exprimés restent très en deçà de ceux constatés sur les transactions, y compris celles concernant des sociétés cotées.

Pour les autres méthodes, après actualisation des paramètres financiers relatifs aux méthodes mise en œuvre par l'évaluateur et prise en compte d'hypothèses différenciées concernant les agrégats du plan d'affaires 2012-2016 établi par la direction d'Adverline, j'obtiens des fourchettes de valeurs dans le haut desquelles s'inscrit la valeur d'Adverline retenue pour valoriser l'ANR de CKFD.

Enfin, il convient de souligner que la valeur des apports repose également sur une transaction majoritaire par laquelle Mediapost envisage l'acquisition de tout ou partie du capital d'Adverline puisque, suite au rachat des parts des dirigeants fondateurs objet des opérations préalables d'apport, elle envisage l'initiation d'un Offre Publique d'Achat simplifiée (OPAs). Ainsi, la conclusion des actes, en particulier le Protocole d'accord, est essentielle à la réalisation des opérations d'apport.

3. CONCLUSION

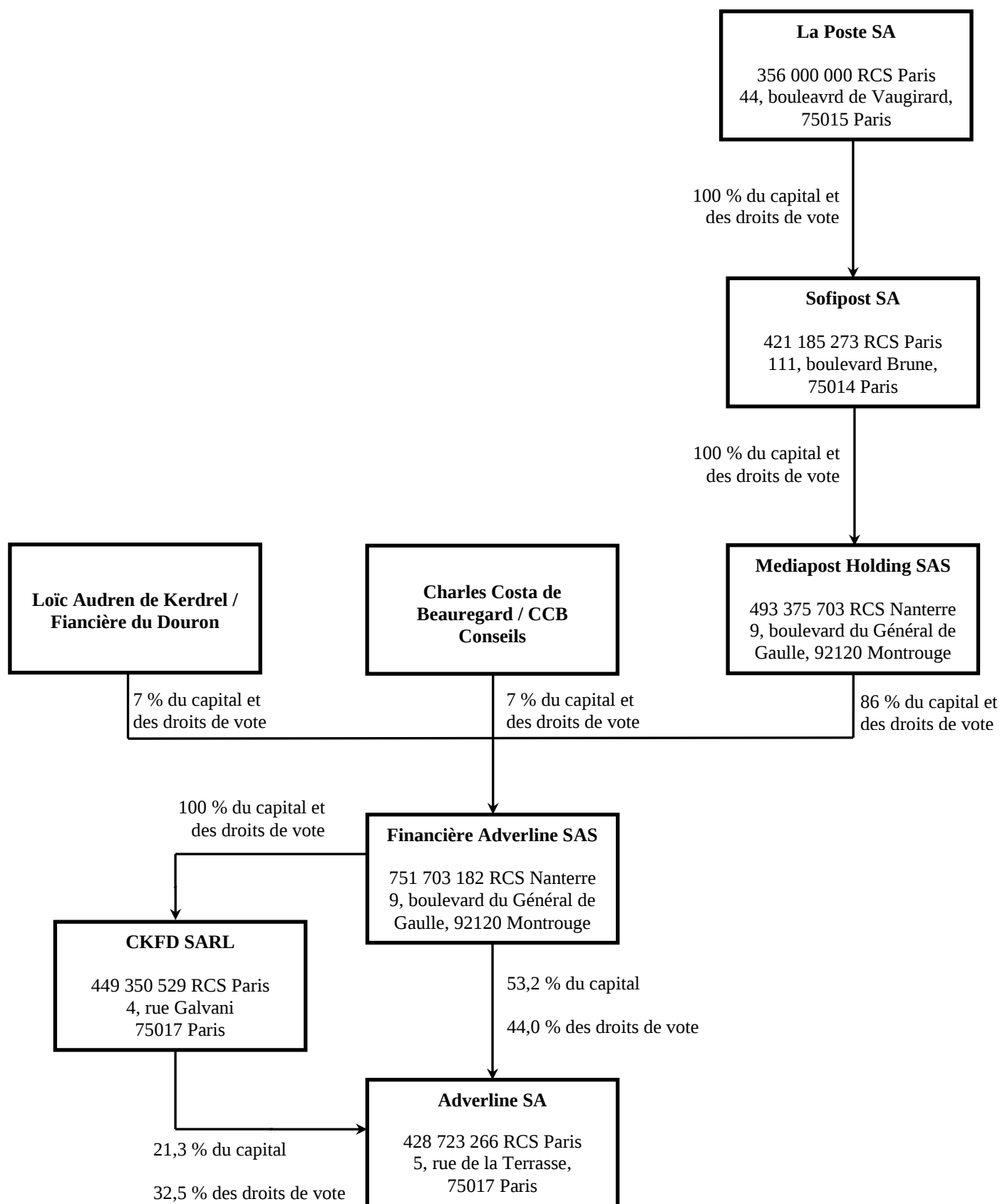
Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 8.012.246€ n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des parts sociales apportées est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

Fait à Paris, le 25 juin 2012.
Le commissaire aux apports,

Jean-François PLANTIN


**Commissaires aux comptes
Compagnie de Paris**

Organigramme simplifié au 15 octobre 2012



**Comptes de Financière Adverline et
revue limitée des commissaires aux comptes**



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 98 29
Site internet : www.kpmg.fr

Financière Adverline
Société par actions simplifiée

**Rapport d'examen limité du
commissaire aux comptes sur
le bilan et le compte de résultat
intermédiaires**

Période de 3 mois close au 31 août 2012
Financière Adverline
Société par actions simplifiée
9, boulevard du Général de Gaulle 92120 Montrouge
Ce rapport contient 7 pages
Référence : FC-124-003



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 98 29
Site internet : www.kpmg.fr

Financière Adverline
Société par actions simplifiée

Siège social : 9, boulevard du Général de Gaulle 92120 Montrouge
Capital social : €32.283.603

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur le bilan et le compte de résultat intermédiaires

Période de 3 mois close au 31 août 2012

Madame la Présidente,

En notre qualité de commissaire aux comptes de Financière Adverline et en réponse à votre demande dans le cadre du projet d'offre publique d'achat simplifiée des actions Adverline par la société Financière Adverline, nous avons effectué un examen limité du bilan et du compte de résultat intermédiaires de la société Financière Adverline relatifs à la période du 24 mai au 31 août 2012, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ce bilan et ce compte de résultat ont été établis sous la responsabilité de la direction et, n'étant pas destinés à être adressés aux associés, n'ont pas fait l'objet d'un arrêté par la Présidente. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ce bilan et ce compte de résultat.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que le bilan et le compte de résultat, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité du bilan et du compte de résultat avec les règles et principes comptables français.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Paris La Défense, le 9 octobre 2012

KPMG Audit IS



François Caubrière
Associé

Désignation : FINANCIERE ADVERLINE

Adresse :

Durée N : 4

N°SIRET : 75170318200012

Durée N-1 :

Rubriques		Montant brut	Amort. Prov.	31/08/2012	
Capital souscrit non appelé	I AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de développement	CX		CQ		
Concessions, brevets, droits similaires	AF		AG		
Fonds commercial (1)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances, acomptes immob. Incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP		AQ		
Installations techniq., matériel, outillage	AR		AS		
Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations par mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU	30 364 111,99	CV	30 364 111,99	
Créances rattachées à participations	BB		BC		
Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF		BG		
Autres immobilisations financières	BH		BI		
TOTAL II	BJ	30 364 111,99	BK	30 364 111,99	
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En-cours de production de biens	BN		BO		
En-cours de production de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances, acomptes versés/commandes	BV		BW		
CREANCES					
Créances clients & cptes rattachés (3)	BX		BY		
Autres créances (3)	BZ	1 927 448,61	CA	1 927 448,61	
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	CD		CE		
(dt actions propres)					
Disponibilités	CF	17 457 860,89	CG	17 457 860,89	
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance (3)	CH		CI		
TOTAL III	CJ	19 385 309,50	CK	19 385 309,50	
Frais émission d'emprunts à étaler	IV CW				
Primes rembours des obligations	V CM				
Ecart de conversion actif	VI CN				
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	49 749 421,49	1A	49 749 421,49	
Renvois: (1) droit bail N-1		(2) Part -1an immo. fin. N-1	CP	(3) Part à + 1 an [CR] N-1	
Clause réserv. propr. Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

Désignation : FINANCIERE ADVERLINE

Rubriques		31/08/2012	
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1)	(dont versé : 32 283 603,00)	DA	32 283 603,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		DB	
Ecarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence :	EK)	DC	
Réserve légale (3)		DD	
Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours	B1)	DF	
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig.	EJ)	DG	
Report à nouveau		DH	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	(63 207,67)
Subventions d'investissements		DJ	
Provisions réglementées		DK	
TOTAL I		DL	32 220 395,33
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN	
TOTAL II		DO	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		DP	
Provisions pour charges		DQ	
TOTAL III		DR	
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles		DS	
Autres emprunts obligataires		DT	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs	EI)	DV	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	51 428,00
Dettes fiscales et sociales		DY	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
Autres dettes		EA	17 477 598,16
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance (4)		EB	
TOTAL IV		EC	17 529 026,16
Ecarts de conversion passif	V	ED	
TOTAL GENERAL (I à V)		EE	49 749 421,49
Renvois			
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B	
- Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
(2) Dont		1D	
- Ecart de réévaluation libre		1E	
- Réserve de réévaluation (1976)		EF	
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme		EG	17 529 026,16
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an		EH	
(5) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP	(balo)		
Dettes à plus d'un an	(balo)		
Dettes à moins d'un an	(balo)		

Rubriques		31/08/2012	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		HB	
Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (7)	VII	HD	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		HF	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (7)	VIII	HH	
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	IX	HJ	
Impôts sur les bénéfices	X	HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	63 207,67
5. BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)		HN	(63 207,67)

Renvois			
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
(2) Dont produits de locations immobilières		HY	
produits d'exploitation sur exercices antérieurs (8)	(balo)	1G	
(3) Dont :		HP	
- Crédit-bail mobilier	(balo)		
- Crédit-bail immobilier	(balo)	HQ	
(4) Dont charges d'exploitation sur exercices antérieurs (8)	(balo)	1H	
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	(balo)	1J	
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	(balo)	1K	
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du CGI)		HX	
(9) Dont transferts de charges		A1	
(10) Dont cotisations pers. exploitant (13)		A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13) Dont primes & cot.compl.perso.	facultatives	A6	
	obligatoires	A9	

Détail réservé au CERFA ; une annexe est prévue pour EdiTdfc, ou si le nombre de lignes est insuffisant

(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Exercice N	
	Charges	Produits

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N	
	Charges	Produits